

COMMUNE D'ANOUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Finances locales
Fiscalité
N° 07.02.01

Séance du 15 avril 2021

L'an deux mil vingt- et -unle Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, André BERG

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 10

Présents : 9

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 9

Contre :

Abstentions :

Étaient présents :

M. BERG André, Mme BERG Liliane, M. BOURHOVEN Christophe, M. CORNET Anthony, M. DI BENEDETTO Franck, Mme GIVERT Monique, M. LECHNER Jean- François, Mme MACIOTTA Sylvie, M. SCHMITT Pierre

Procuration(s) :

Étai(ent) absent(s) :

Mme LICCARDI Anne

Étai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MACIOTTA Sylvie

Date de convocation
09 / 04 / 2021

Date d'affichage
16 / 04 / 2021

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

./././...

et publication du :

./././...

Vote des taxes

Mr le Maire précise à l'assemblée délibérante qu'il n'est plus nécessaire de voter un taux pour la taxe d'habitation et que le taux de la taxe foncière bâtie doit être votée en fonction du taux de référence pour 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter les taux comme suit :

- Taxe foncière bâtie : 24,11 %
- Taxe foncière non bâtie : 15 , 14 %

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à ANOUX
Le Maire,
André BERG

